



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 avril 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

D - 20070188

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUVEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

Excusés :

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ; Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

***Coupe du monde de rugby 2007. Convention d'achat de
billets pour les matchs. Autorisation de signer.***

M. Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'International Rugby Board a confié en Avril 2003, à la Fédération Française de Rugby et à la France l'organisation de la VIème Coupe du Monde de Rugby 2007 programmée du 7 septembre au 20 octobre 2007.

Dans le cadre de cette compétition, la Ville de Bordeaux accueillera du 9 au 29 septembre 2007, 4 rencontres au Stade Jacques Chaban Delmas.

La Ville de Bordeaux souhaite associer à la Coupe du Monde de Rugby 2007, un grand nombre de personnes notamment de jeunes, en leur offrant un accès privilégié au Stade Jacques Chaban Delmas lors de ces 4 rencontres. Parallèlement et eu égard au rayonnement national et international de la Ville de Bordeaux, cette dernière souhaite également être présente lors des rencontres les plus marquantes, à savoir les demi-finales et la finale.

Ainsi, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir faire procéder à l'acquisition de 1 010 billets (pour un montant total de 34 830 €), qui viendront s'ajouter aux 208 « offerts » par les organisateurs ; et autoriser le Maire à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Joël QUANCARD
Adjoint au Maire**

CONVENTION D'ACHATS DE BILLETS POUR LES MATCHES DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2007

Entre

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° - - - - du - - - - reçue en Préfecture de la Gironde le - - - - ci-après désignée la Ville

Et

Le Comité d'Organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2007, 8 Esplanade de la Manufacture, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représenté par Monsieur Etienne THOBOIS, Directeur Général, ci-après désigné le GIP

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux souhaite associer à la Coupe du Monde de Rugby 2007, un grand nombre de jeunes et leur offrir un accès privilégié au Stade Jacques Chaban Delmas lors des 4 rencontres qui s'y dérouleront. Parallèlement et eu égard au rayonnement national et international de la Ville de Bordeaux, cette dernière souhaite également être présente lors des rencontres les plus marquantes, à savoir les demi-finales et la finale.

Article 1er : Objet

Le GIP vend à la Ville de manière ferme et définitive 1 218 droits à une place assise pour assister à des matches de la Coupe du Monde de Rugby 2007.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

Article 2 : Modalités

Les droits transférés au titre du présent contrat concernent les matches suivants :

		Cat. 1	P.U.	Cat. 2	P.U.	Cat. 3	P.U.	Cat. 4	P.U.	Total BILLETS	Total TTC
BORDEAUX	Tribune Officielle										
	40 places offertes par match									160	Offertes
	Loge									48	Offertes
	Matches de Poule										
	Irlande -Namibie			45	25€	200	20€			245	5 125€
	Irlande – Europe 3			45	25€			200	12€	245	3 525€
	Canada – Asie 1			45	20€			200	10€	245	2 900€
	Australie - Canada			45	60€	200	40€			245	10 700€
SAINT DENIS	Phases Finales										
	½ Finale 13/10/07	10	380€							10	3 800€
	½ Finale 14/10/07	10	380€							10	3 800€
	Finale	10	498€							10	4 980€
TOTAL										1 218	34 830€

Article 3 : Date d'effet du contrat

Le transfert des droits opérés par le présent contrat sera réalisé à compter du paiement des places par la Ville de Bordeaux.

Article 4 : Prix

En contrepartie des droits qui lui sont cédés par le GIP, la Ville s'engage à payer la somme de trente quatre mille huit cent trente euros (34 830 €) TTC au profit du GIP.

La Ville se libérera de cette dette par virement administratif.

Article 5 : Condition résolutoire

Le non-paiement de l'intégralité du prix par la Ville sera résolutoire du présent contrat.

La non délivrance de l'intégralité des billets par le GIP avant le 31 Mai 2007 sera résolutoire du présent contrat.

Article 6 : Billets

En Mai 2007, le GIP mettra les billets correspondant aux droits de la Ville à la disposition de celle-ci.

Ces billets seront quérables sur rendez-vous.

A compter de la remise à la Ville de ces billets d'accès, ceux-ci seront la seule matérialisation de ses droits. De sorte que la perte d'un billet priverait son titulaire de la revendication de l'exercice du droit correspondant.

Article 7 : De l'usage des billets

Les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes, librement désignés par la Ville.

La Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis par le GIP.

Les billets ne pourront être revendus à un tiers.

Les billets ne pourront servir de support à des opérations promotionnelles ou publicitaires.

Lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement du billet correspondant.

Article 8 : Possibilité de restitution des billets

La Ville reconnaît l'importance pour le succès global et l'image de la Coupe du Monde de Rugby 2007 d'éviter que les places vendues ne restent vides le jour du match.

Par conséquent la Ville consacrera ses meilleurs efforts à s'assurer que les billets dont elle dispose, soient réellement utilisés ou, lorsque ceci ne pourra pas être le cas, soient rendus au GIP dans les meilleurs délais possibles avant le match concerné, le GIP se chargeant de les remettre à des populations qu'il aura identifiées au préalable.

La Ville reconnaît que le but de cette démarche est d'assurer le remplissage des stades et donc que les billets ainsi remis au GIP ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni aucune indemnisation.

Article 9 : Conditions d'admission dans le stade. Comportement des spectateurs.

Chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place

Le GIP ne sera en aucun cas tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans les stades, ni des dommages quels qu'ils soient.

Tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci.

Tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux de service et des chiens guides d'aveugle) ainsi que les articles suivants : (liste non limitative).

Documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.

Tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.

Appareils de prise de vue (photos, films ou autres), sous réserve d'accord spécifique du GIP.

L'entrée dans le stade sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus des règles de sécurité (fouille notamment), le GIP se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Article 10 : Réclamation

Sous réserve de ce qui est indiqué aux articles 4 et 5 ci-dessus, toute réclamation sur le déroulement de la compétition devra avoir été formulé par écrit et adressée au GIP par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le - - - - 2007. Pour tout délai, le cachet de la poste fera foi.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Groupement d'Intérêt Public
Le Maire	de la Coupe du Monde de Rugby 2007
	Le Directeur Général
Alain JUPPÉ	Etienne THOBOIS